

Fiche Pratique : Horaires de Travail en Abattoir MAASA

1. Les Grands Principes : Durée Annuelle de Travail

Obligation de Service Réduite

Les agents travaillant en abattoir bénéficient d'une **durée annuelle de service réduite à 1467 heures** (au lieu de 1 607 heures pour le droit commun). Cette réduction est justifiée par les **sujétions particulières** du travail en abattoir :

- Horaires décalés et amplitude importante
- Environnement bruyant
- Atmosphère humide
- Fortes variations de température
- Travail posté en station debout permanente

Conditions d'Accès à la Réduction

Pour bénéficier de cette durée réduite, les agents doivent :

- Intervenir directement dans l'**inspection permanente en abattoir**
- Exercer **au minimum 50 % de leur activité** en abattoir

2. Les Horaires Fixes : La Semaine de Travail

Cycles de Travail Hebdomadaires

La durée hebdomadaire des cycles ne peut excéder : **32 heures** ou **32 heures 40**

Garanties Minimales Inviolables

Selon l'article 3 du Décret 2000-815, aucune dérogation n'est possible concernant[1] :

- **Durée quotidienne maximale** : 10 heures de travail
- **Amplitude maximale de la journée** : 12 heures entre première arrivée et dernier départ
- **Repos quotidien minimum** : 11 heures consécutives entre deux journées de travail
- **Durée hebdomadaire** : 48 heures maximum en cas de dépassement

Inclusions dans le Temps de Travail

Le temps de vestiaire (habillage/déshabillage avec l'équipement réglementaire) est **comptabilisé comme du temps de travail effectif** : 2 heures par semaine sont affectées au temps de vestiaire.

3. Les Cycles de Travail : Organisation Flexible

Cycles Hebdomadaires

Organisation régulière chaque semaine :

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

www.snuitam-fsu.org
snuitam@snuitam-fsu.org

Avril 2026

- Nombre de jours travaillés fixe (4 ou 5 jours/semaine)
- Horaires constants

Cycles Pluri-Hebdomadaires (Alternance Possible)

Les services peuvent pratiquer l'**alternance de semaines** sous réserve du respect strict des garanties minimales.

Jours de Repos Ordinaires et Jours ARTT

Pour les cycles de 32 heures 40 minutes établis sur la base de 1 467 heures, les agents bénéficient de :

4 jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) par an.

4. Les Pauses : Droits Fondamentaux

Pause Obligatoire de 20 Minutes pour les journées continues

Tout travail atteignant 6 heures ouvre droit à une **pause minimale de 20 minutes**, intégrée dans les 6 heures de travail. Cette pause :

- N'est **pas décomptée du temps de travail**
- Doit autant que possible coïncider avec celle du personnel de l'abattoir

Pause Méridienne

La pause méridienne (déjeuner) est **obligatoire** et doit être :

- **D'au minimum 45 minutes**
- Positionnée entre **11h30 et 14h30**
- Un moment où l'agent cesse son activité professionnelle et ne doit plus suivre les directives de l'employeur

Si l'abattoir fonctionne sans pause méridienne et que les agents terminent avant 14h30, la pause méridienne n'a pas lieu d'être.

5. Les Heures Supplémentaires : Principe Clé de la Récupération

Définition des Heures Supplémentaires

Une heure supplémentaire est **toute heure travaillée au-delà de la durée définie dans le cycle**, à la demande et validée par la hiérarchie.

Points importants :

- Elles diffèrent du travail effectué les jours de repos ordinaires (situation particulière en abattoir)
- Elles doivent être objectivement comptabilisées via un **enregistrement du temps de travail (pas obligatoirement automatisé)**

Report Maximum : 25 Heures par Mois

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire du cycle peuvent être :

- **Reportées jusqu'à 25 heures par mois maximum**
- Effectuées soit en prolongement de la journée de travail
- Soit en se substituant à un ou plusieurs jours de repos ordinaire

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

www.snuitam-fsu.org
snuitam@snuitam-fsu.org



Exemple : un agent travaillant 2 heures supplémentaires lundi et 3 heures mardi peut reporter ces 5 heures de crédit pour un jour de congé ultérieur.

Récupération dans les 3 Mois

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire des cycles doivent faire l'objet d'une récupération dans les 3 mois qui suivent le mois de leur réalisation.

Calendrier pratique :

- Heures supplémentaires effectuées en **janvier** → récupération avant **fin avril**
- Heures supplémentaires effectuées en **juin** → récupération avant **fin septembre**
- Heures supplémentaires effectuées en **novembre** → récupération avant **fin février** (année suivante)

Modalités de Compensation

Pour calculer le nombre d'heures requises pour une journée d'absence :

Nombre d'heures = Durée journalière moyenne de travail

Exemple : un agent en cycle de 32 heures sur 4 jours/semaine = 8 heures/jour

- 8 heures supplémentaires travaillées = 1 journée de récupération

6. Travail les Samedis, Dimanches et Jours Fériés

Compensations Spéciales

- **Samedi travaillé** (hors cycle normal) : coefficient de 1,5
 - 8 heures travaillées = 12 heures compensées
- **Dimanche travaillé** : coefficient de 2
 - 8 heures travaillées = 16 heures compensées
- **Jour férié travaillé** : coefficient de 2
 - 8 heures travaillées = 16 heures compensées

Samedi dans le Cycle Normal

Si le samedi s'inscrit dans le cycle normal de travail (horaires diurnes), **aucune compensation supplémentaire** n'est accordée.

Droits Minimums Inviolables

Indépendamment des compensations, les agents doivent bénéficier de:

- **Repos minimum de 11 heures** entre fin du travail exceptionnel et reprise ;
- **Repos hebdomadaire de 35 heures minimum.**

7. Travail de Nuit : Indemnisation et Compensation

Définition du Travail de Nuit

Le travail de nuit comprend au moins la période : Entre 21h00 et 06h00

Indemnisation Horaire

Pour les 4 premières heures de travail de nuit par semaine, l'agent a le choix entre^[1] :

1. **Compensation horaire** : 30 minutes compensées pour 1 heure travaillée (coefficient 0,5)
 - 4 heures de nuit = 2 heures de temps libre compensé

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

www.snuitam-fsu.org
snuitam@snuitam-fsu.org



2. **Indemnisation monétaire** : 14,93 euros/heure (depuis 2023)

Au-delà de 4 Heures : Indemnisation Monétaire Obligatoire

Passé les 4 premières heures de nuit par semaine, **seule l'indemnisation monétaire s'applique.**

8. Ponts et Fermetures Exceptionnelles

Quatre Scénarios de Pont

Scénario 1 : Abattoir Ouvert / Services Fermés

- **Conséquence pour l'agent public** : travail normal selon cycle
- **Récupération** : aucune, car l'agent suit son cycle régulier

Scénario 2 : Abattoir Fermé / Services Ouverts

- **Sans récupération décidée** : l'agent peut effectuer d'autres missions ou, à défaut, récupère le jour
- **Avec récupération** : elle est déterminée par le service public (congrés, ARTT, etc.)

Scénario 3 : Abattoir ET Services Fermés

- **Récupération possible** : selon les modalités du service public
- **Exception** : agents en repos ordinaire du fait de leur cycle ne récupèrent pas

9. Journées Incomplètes : Droit à Compensation

Situation : Anticipation d'Arrêt de l'Abattage

Si l'abattoir décide de mettre un terme anticipé à l'abattage, et que l'agent n'a pu compléter sa journée :

- **Priorité** : exercer d'autres activités (formation, inspection du site, réunion) jusqu'au terme prévu
- **Départ anticipé autorisé** : avec accord de la hiérarchie et sur demande de l'agent
- **Comptabilisation** : les heures manquantes s'inscrivent en **débit horaire**
- **Limite de débit** : 12 heures maximum par mois

10. Enregistrement Automatisé du Temps : Obligation et Bénéfices

Obligation Légale

L'enregistrement du temps de travail est **obligatoire** pour tous les agents affectés en abattoir. Cet enregistrement vise à :

- Garantir le **respect des droits des agents**
- Assurer un traitement équitable
- Vérifier le respect des **garanties minimales** (durée maximale, amplitude)
- Permettre le décompte exact pour compensation/indemnisation
- Faciliter la gestion des astreintes et heure de nuit
- Documenter les accidents du travail (accident de service vs trajet)

Modalités Pratiques

Systèmes acceptés :

- Badgeuse
- Saisie informatique sur Intranet

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

www.snuitam-fsu.org
snuitam@snuitam-fsu.org



- Autres dispositifs garantissant l'enregistrement

RIALTO et Transparence

Le **Règlement intérieur (RIALTO)** de chaque service doit préciser :

- La méthode d'enregistrement du temps de travail
- Les modalités de report des heures (jusqu'à 25 heures/mois)
- Les règles de compensation sur 3 mois

11. Demandes de Travail Jour de Repos Ordinaire : Volontariat et Cadre

Principe du Volontariat

Bien que les jours de repos ordinaires du cycle soient théoriquement du repos, le service peut demander aux agents de travailler ces jours pour assurer la continuité.

Conditions strictes :[1]

1. **Volontariat et concertation sont nécessaires**
2. **En l'absence de volontaires :**
 - D'abord solliciter agents temps complet
 - Ensuite, agents temps partiel
3. **Délai de prévenance :** respecter autant que possible un délai de **48 heures**

Heures Travaillées les JRO = Heures Supplémentaires

Les heures effectuées un jour de repos ordinaire sont **comptabilisées comme heures supplémentaires** et suivent donc la règle des 3 mois de récupération.

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées ci-dessous.

**Le monde de demain ne se fera pas sans vous, pas sans nous,
rejoignez le SNUITAM-FSU, ensemble soyons plus fort.**

LA FSU ENGAGÉE AU QUOTIDIEN : [Rejoignez-nous et adhérez au SNUITAM-FSU](#)

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

www.snuitam-fsu.org
snuitam@snuitam-fsu.org

